



PROCES-VERBAL N°1 – SAISON 2017 - 2018
COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES 37

Réunion du 02 mars 2018

Présidence : GAUDREAU Jean-Louis.

Présents : DUTHEIL Jean-François, FREMONT Frédéric, MARTINIERE Jean-Claude.

Excusé : GOUBARD James.

Ouverture de la séance : 17 heures

Le Président remercie ses Collègues pour leur présence.

Souhaite un bon rétablissement à Frédéric et James pour leurs soucis de santé.

1/. **Remercie Florence (rattachée au secrétariat de la Commission) pour le sérieux et la disponibilité avérée afin de gérer au mieux les dossiers.**

2/. **Informe de l'excellente relation qui existe avec le secrétariat de la CRTIS pour mener à son terme les dossiers dans de bonnes conditions. Merci.**

L'ordre du jour :

- ✚ Mot du Président.
- ✚ Adoption du procès-verbal de la précédente réunion.
- ✚ Rappel consignes CFTIS et CRTIS.
- ✚ Point sur le parc des infrastructures et des éclairages.
- ✚ Enregistrement des dossiers.
- ✚ Questions diverses.

Le Président :

- ✚ Se félicite du travail accompli par la Commission depuis le début de saison 2017/2018, constate que les missions ont été réalisées dans les délais impartis.
- ✚ Informe des bons résultats concernant le classement des gymnases, remercie les municipalités pour la qualité de l'accueil, il reste encore du travail, mais l'on peut être optimiste pour se rapprocher de la perfection.
- ✚ Indique que la complémentarité avec le Directeur administratif du district pour constituer les dossiers FAFA impose un lourd travail vu la complexité du cahier des charges, toutefois cela n'est pas vain au regard du nombre de demandes qui ont rencontré un avis favorable.

✚ **ADOPTION P.V :**

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté par les personnes qui y étaient présentes à l'unanimité.

PROCES-VERBAL N°1 – SAISON 2017 - 2018
COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

C.F.T.I.S :

Pour ce qui concerne les dossiers d'éclairage, il est rappelé qu'une tolérance de 10% peut être appliquée uniquement sur le critère éclairage moyen horizontal.

En ce qui concerne l'éclairage des gymnases, il est demandé de faire preuve de bon sens lorsque les totaux se rapprochent des normes définies.

Il est demandé d'utiliser les imprimés de classement actualisés, à défaut le dossier ne sera pas étudié.

Les rapports doivent recevoir un maximum de photos et être plus explicite.

A savoir qu'un stade sans tribune est dispensé du document A.O.P, ainsi que les gymnases, par-contre lorsqu'un A.O.P est obligatoire, il doit être fait mention du nombre de places.

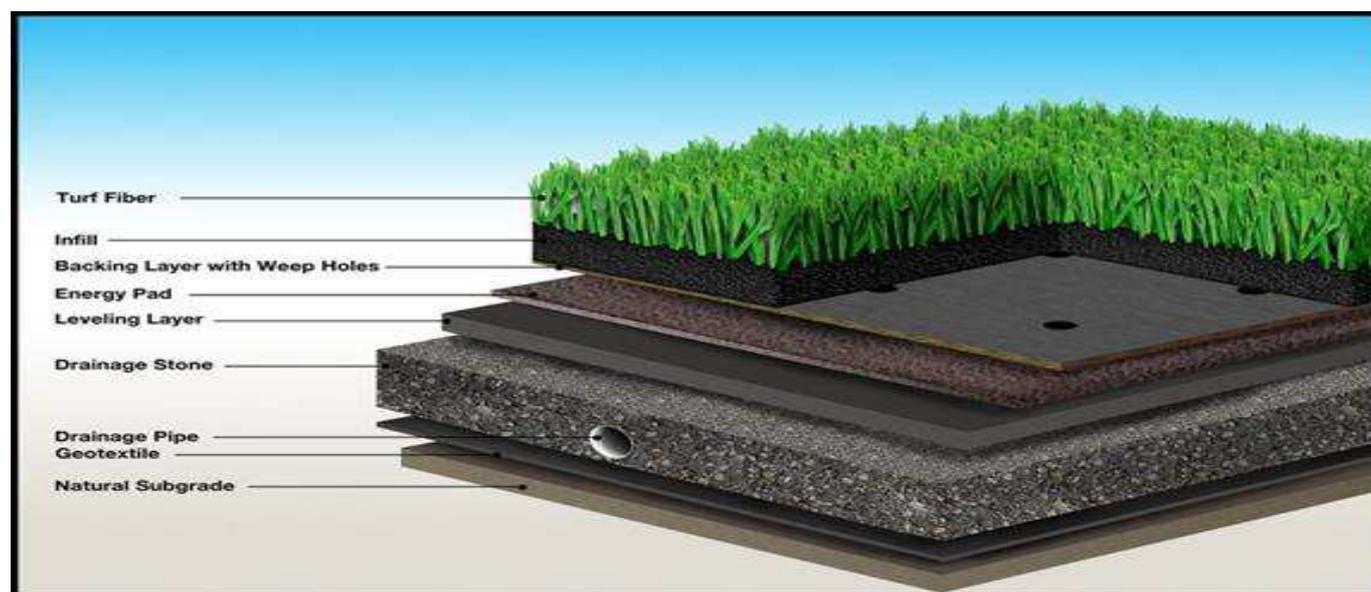
Un A.O.P est obligatoire pour les matchs de coupe de France.

Infos :

Une précision est apportée sur l'utilisation des terrains synthétiques et de leur dangerosité suite à la polémique qui entoure aujourd'hui l'utilisation de granulats de PUNR.

Face à une étude menée par la Direction régionale de la santé publique de Montréal : « Gazon synthétique en milieu scolaire : évaluation des risques à la santé »

Cette dernière conclut que **"les risques à la santé reliés à l'utilisation de ce type de surface sont non significatifs et que par conséquent, les joueurs peuvent pratiquer leur sport sur ce type de surface en toute sécurité."**



CRTIS :

Rappelle que les compétitions officielles ne peuvent se dérouler que sur des installations sportives homologuées, que les CDTIS doivent être vigilantes sur ce point.

Que les terrains qui ne sont pas conformes en matière d'éclairage face aux réglementations en vigueur ne peuvent recevoir de rencontres officielles en nocturne (Le caractère de responsabilité est trop grand).

Face à un tel état de fait, la Commission demande au CDTIS de ne pas hésiter à donner un avis défavorable pour l'utilisation d'un terrain tant qu'une concertation avec tous les responsables concernés n'est eu lieu.

De transmettre ses conclusions à la Commission des championnats et d'en aviser le Comité de Direction.

Suite aux totaux sur le facteur d'uniformité lors d'un relevé d'éclairage, la CRTIS décidera d'une date de prochaine échéance pouvant atteindre 2 ans et cela uniquement sur le classement en E 5. (Validée par la CFTIS).

PROCES-VERBAL N°1 – SAISON 2017 - 2018
COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

- ✚ Point sur le parc des infrastructures et des éclairages dans le 37.
- Nombre de municipalités : 145.
- Nombre de terrains herbe ou stabilisé : 254.
- Nombre de synthétiques : 18 + 1 validé en réalisation (BALLAN) + 1 en étude (CHINON).
- Nombre de terrains avec éclairage : 65, dont 57 à jour de classement et non classés 6 au niveau entraînement + 2 en E5.
- Nombre de gymnases : 14 dont 9 de classés.

CLASSEMENT DIVERS ET INFOS 1^{er} SEMESTRE SAISON 2017-2018 :

Divers renseignements ont été demandés par les clubs, le Président a répondu à chacun soit par courriel ou en se rendant à la demande des communes aux entretiens en présence des élus et des maîtres d'œuvres pour l'étude de projet.

Afin d'éviter toutes ambiguïtés dans l'interprétation qui pourrait s'avérer préjudiciable pour les municipalités et les clubs, il ne sera donné aucun renseignement par les membres de la commission de manière téléphonique lors d'un questionnement.

Cependant nous sommes à l'écoute pour toutes demandes d'informations.

Il est à noter le nombre grandissant de nouvelles réalisations, le District ne peut que se féliciter de cet état et précise qu'il sera toujours à disposition pour œuvrer à la création de nouveaux dossiers.

ENREGISTREMENT DE DOSSIERS :

Le changement de niveau d'une infrastructure, comme le classement en éclairage d'un terrain est obligatoirement acté sur FOOT 2000 et consultable sur les PV de CFTIS et CRTIS suivant le cas, ces dernières détenant seules le pouvoir décisionnel.

TOUR DE TABLE :

Les membres de la Commission sont unanimes à déplorer que les informations transmises dans FOOT 2000 ne soient pas toujours en phase avec la réalité du terrain.

Le président précise, qu'il a été fait état de cette situation en réunion de CRTIS.

Réponse :

Cela relève de certains manquements émanant des CDTIS en amont lors des visites.

Une attention particulière verra le jour en ce qui concerne l'obligation de classer un terrain à condition que 2 vestiaires lui soit attribués, conformément à la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé,

Clôture de séance à 19h15

Prochaine réunion juin 2018.

Jean-Claude MARTINIERE

Jean-Louis GAUDREAU

Secrétaire

Président